

BOURSE AUX OISEAUX organisée par LA GAULOISE

LIEU : OCHANCOURT 80210 salle des fêtes

DATE : Samedi 26 avril 2025

RENSEIGNEMENTS et RESERVATION REPAS:

RIQUIER JEAN FRANCOIS 34 rue du Mesnielle 80210 Ochancourt tél. 06.71.01.25.69

FEUILLE ENCAGEMENT :

FOURDRAIN FLORENCE 5 rue des tilleuls 76260 Melleville tél. 02.35.50.23.57

flo.fourdrain@outlook.fr

Obligatoire pour le 14 avril pour déclaration DDETSPP, tout éleveur se signalant après cette date, devra faire la demande lui même auprès de sa DDETSPP

ENLOGEMENT : Samedi 26 avril à partir de 8h30

REGLEMENT DE LA BOURSE

ARTICLE 1 :

Le but de cette Bourse aux Oiseaux est de permettre aux éleveurs de céder leur surplus d'élevage.

ARTICLE 2 :

Seuls seront acceptés les oiseaux bagués **propre élevage** et conformes à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le droit d'inscription est fixé à 1€ par cage pour tous les éleveurs. Chaque cage ne pourra contenir qu'un **maximum de 2 oiseaux.**

Les étiquettes seront fournies par le club lors de l'encagement et seront apposées par l'éleveur sur chaque cage.

Un prix minimum pour chaque variété est imposé afin de ne pas provoquer de concurrence déloyale : canari : 20€00, petit exotique : 10€00, gould : 30€00, perruche ondulée : 12€00, calopsitte : 20€00, agapornis : 25€00, grande perruche : 30€00

ARTICLE 4 :

La feuille d'encagement sera remplie par l'éleveur avec section et classe comme pour un concours et devra être envoyée à Florence Fourdrain (mail, courrier...) au plus tard le 14/04/2025 pour saisie. <http://www.ornithologies.fr/blog/competitions/les-classes-concours-nationales/>

ARTICLE 5 :

Les éleveurs devront accepter l'emplacement fixé par le Comité organisateur. Les oiseaux arriveront avec leur nourriture et leurs abreuvoirs. La Gauloise prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés. **Elle ne serait être tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités qui pourraient survenir, quelle qu'en soit la cause.**

ARTICLE 6 :

Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé ou qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé.

ARTICLE 7 :

L'éleveur cédera lui même ses oiseaux , il devra prévoir des boîtes en carton.

Pour les éleveurs ne pouvant être présents, un responsable de La Gauloise se chargera des transactions éventuelles. Dans tous les cas , **toutes les ventes devront passer par le Bureau pour saisie** (réglementation : DDETSPP). Un certificat de cession sera établi pour tous les oiseaux cédés ainsi qu'une fiche d'information (ou QR code sur le bon de cession) et seront remis à l'acquéreur. L'argent sera restitué à l'éleveur au moment du délogement.

ARTICLE 8 :

La Bourse sera ouverte au public le samedi 26 avril de 9h30 à 17h00.

ARTICLE 9 :

Du fait de leur présence, les participants à la Bourse s'engagent à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 10 :

Il est rappelé que la vente d'oiseaux à l'extérieur et aux abords de la salle est interdite.

Vu le Président A. Dumont